



Filière des emballages ménagers

Rapport d'activité 2020

Version mise à jour en octobre 2021

Version confidentielle

Sommaire

1. La gouvernance.....	3
2. La gestion financière	6
3. L'amont : Les metteurs sur le marché et les contributions	7
• Les contrats.....	7
• Les déclarations.....	7
• Le gisement contribuant	7
• Les contributions	8
• Les secteurs d'activités.....	8
• Les éco-modulations	9
• Les contrôles.....	9
• L'équilibrage financier.....	9
4. L'aval : les collectivités et le recyclage	10
• Les collectivités territoriales	10
• La reprise et le recyclage.....	10
5. Les autres actions 2020	11
• Les actions spécifiques	11
• Les études	12
6. La concertation.....	12
• Comités de concertation	12
• Concertation avec les autres éco-organismes de la filière	12
7. L'analyse prospective	13

1. La gouvernance

• Capital et actionariat

Léko est une société française par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris, SIREN 823308820, créée en octobre 2016 au capital de 81 000 €. Au terme de l'exercice 2018, **VALORIE est devenue actionnaire unique de la Société** pour permettre un fonctionnement adapté à la phase de constitution d'une nouvelle gouvernance pour Léko.

• Gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'Administration décide des grandes orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre. Les nouveaux statuts, validés lors de l'assemblée générale du 25 juin 2019 en présence de la Censeure d'Etat, renforcent puissamment ses pouvoirs au détriment des pouvoirs de l'Assemblée Générale qui ne garde que des pouvoirs purement « administratifs » tous déconnectés des arbitrages « métiers » maîtrisés par les administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

La société Léko est gérée et administrée par un Président, personne morale élue par le conseil d'administration. Il est révocable à tout moment par ce même conseil.

Une nouvelle gouvernance s'est constituée en 2020 composée de 6 metteurs en marché de produits emballés et de 3 sociétés de Conseil aux entreprises et institutions spécialisées autour de la responsabilité élargie des producteurs. Chaque administrateur dispose d'une voix au conseil d'administration. Cette majorité d'administrateurs directement Producteurs et contributeurs au titre de leurs mises sur le marché garantit une influence déterminante sur les orientations stratégiques de la Société, ainsi que d'un pouvoir effectif de contrôle de la direction de la Société.

Il était ainsi particulièrement important pour Léko de se doter d'administrateurs engagés au quotidien dans des activités opérationnelles d'économie circulaire.



La gouvernance aura potentiellement vocation à évoluer pour intégrer un nombre plus important de metteurs sur le marché et/ou étendre progressivement la représentativité des secteurs couverts par les adhérents de Léko.

• Organisation et équipe

La gestion opérationnelle des activités de Léko a été confiée à la société Valorie sous la forme d'un contrat de prestation de service. La société Valorie est la filiale française du groupe Reclay qui est éco-organisme agréé dans différents pays (Allemagne, Autriche, Canada, Slovaquie) mais également cabinet de conseil. Au 31 décembre 2020, l'équipe dédiée aux activités de Léko est composée de 6 collaborateurs dont un Directeur, un responsable des relations producteurs, un responsable opérationnel, un responsable des affaires internationales, un responsable des activités administratives et financières et enfin d'un apprenti, élève en école de management, pour seconder l'équipe.

Il a été prévu de faire évoluer ces ressources en 2021, avec la nomination d'un Directeur Général et, à minima, l'embauche d'une personne responsable de la conformité et affaires réglementaires.

• Relations avec les ministères

Agréé par l'état en mai 2017, Léko avait été contraint de mettre en sommeil son activité en 2018. En 2019, la stratégie a été revue afin de permettre à la société de se restructurer et de démarrer l'activité en 2020, en accord avec les pouvoirs publics.

- En avril 2020, **Léko a informé la Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire**, Madame Brune Poirson, de la constitution du nouveau conseil d'administration de Léko le 30 mars 2020, marquant le retour de la concurrence sur la filière des emballages ménagers, souhaitée par les pouvoirs publics au travers de l'agrément accordé à Léko .
- En juin 2020, **Léko a transmis aux Ministères un Addendum à son dossier d'agrément**, afin d'informer les pouvoirs publics des mises à jour de sa gouvernance et de sa stratégie conformément aux modifications du cahier des charges de la filière des emballages ménagers et des évolutions réglementaires depuis son agrément.
Cet addendum comprend :
 - Le rappel de l'historique et de la structure de Léko
 - La stratégie et la gouvernance de Léko
 - Les ressources de Léko
 - Les relations avec les adhérents
 - Le barème amont
 - Les nouvelles dispositions de la loi AGEC et du cahier des charges
- En octobre 2020, **Léko, accompagné par le Cabinet Huglo Lepage, informe les pouvoirs publics du démarrage effectif de ses activités**. Les premiers contrats d'adhésions sont signés au titre de 2020 avec des redevables qui ne contribuaient pas (freeriders), puis, au titre de 2021, également avec les producteurs déjà en contrat avec un éco-organisme.
- A la fin de l'année 2020, la Direction Générale des Entreprises (DGE) prend contact avec Léko afin de prévoir un premier échange officiel avec la Direction Générale de la Prévention des risques (DGPR), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et Léko. Cette réunion, début 2021, marque ainsi la **reconnaissance de Léko comme éco-organisme actif sur la filière des emballages ménagers en France**.

- **Dialogue avec les Parties Prenantes**

Léko a vocation à inclure et organiser la concertation avec tous les acteurs : les producteurs, les distributeurs, les collectivités locales, les acteurs de la collecte, de la réutilisation, du tri et du recyclage, les associations, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), les consommateurs, et les pouvoirs publics.

Tous doivent travailler ensemble en faveur de la **Prévention**, de la **Réutilisation** et du **Recyclage** des emballages. Léko a pour ambition, dans un nouvel élan, d'écouter et de s'appuyer sur des partenaires volontaires pour **agir, donner le choix et proposer des solutions alternatives innovantes**.

Les parties prenantes sont directement impliquées dans la stratégie de Léko.

En 2020, la loi AGEC et le Décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), prévoient la mise en place, pour chaque éco-organisme et pour chaque filière, d'un **Comité des Parties Prenantes** (CPP) comprenant 4 collèges : les **metteurs en marché**, les **opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets**, les **collectivités territoriales**, et les **associations**.

Bien qu'obligatoire pour Léko seulement à partir du 1^{er} janvier 2023, le dialogue a déjà été initié en 2020 avec les différents acteurs. En outre, l'ambition est de constituer ce comité de façon anticipée dès 2021 afin d'impliquer ces parties prenantes au développement de Léko dès le début de ses activités.

2. La gestion financière

- Compte de résultats

		Estimation
En euros	Année 2020	Année 2021
Chiffre d’Affaires	624 062	2 200 000
Coûts des contrats avec les Collectivités Locales	<i>Inclus dans l'équilibrage</i>	<i>Inclus dans l'équilibrage</i>
Mesures d'accompagnement	<i>Inclus dans l'équilibrage</i>	<i>Inclus dans l'équilibrage</i>
Soutiens pour la reprise matériaux	<i>Inclus dans l'équilibrage</i>	<i>Inclus dans l'équilibrage</i>
Coût total de l'équilibrage financier*	582 156	1 532 629
Actions spécifiques de Léko :		
Recherche et développement (1,5%)	9 360**	33 000
- Dont l'accompagnement à la prévention et écoconception (1%)	6 241**	22 000
Action de sensibilisation (1%)	6 241**	22 000
Accompagnement des clients et du dispositif de collecte et de tri		
Autres actions		
Dotations aux provisions pour charges futures (équilibrage et actions de Léko)	561 656	1 980 000
- Dont xxx (0,3%)	1 872	6600
Pilotage et gestion / frais de fonctionnement	415 888	664 268
Dotations aux amortissements et dépréciations	549 572	549 572
Total charges d'exploitation	1 527 116	3 193 840
Résultat d'exploitation	- 341 398	- 993 840
Résultat financier	- 11 862	- 50 000
Résultat exceptionnel	2 200 000	1 100 000
Impôts sur les bénéfices	41 293	PM
Total des produits	2 824 062	3 300 000
Total des charges	1 580 270	3 243 840
Résultat net	1 243 791	56 160

*Les coûts de l'équilibrage financier pour 2020 et 2021 ont été déterminés et transmis par les pouvoirs publics le 27 octobre 2021. Si le montant pour 2020 est basé sur des données consolidées, celui pour 2021 est basé sur des données provisoire, un ajustement sera réalisé.

**Les montants minimum des dépenses de la recherche et développement (dont l'accompagnement à la prévention et écoconception) et des actions de sensibilisation ont été provisionnés.

Les chiffres prévisionnels ont été calculés selon les estimations et les données disponibles en 2021. Le degré d'incertitude est à prendre en compte.

3. L'amont : Les metteurs sur le marché et les contributions

En 2020, l'activité a démarré avec la signature des premiers contrats avec des producteurs. Ces derniers étaient des freeriders, ainsi Léko a déjà rempli une de ces missions de recherche et d'identification des redevables prévue au III.2 du cahier des charges d'agrément.

Aussi, de ce fait, les données renseignées ci-dessous ne comprennent qu'une année, 2020, et aucune variation d'une année sur l'autre.

• Les contrats

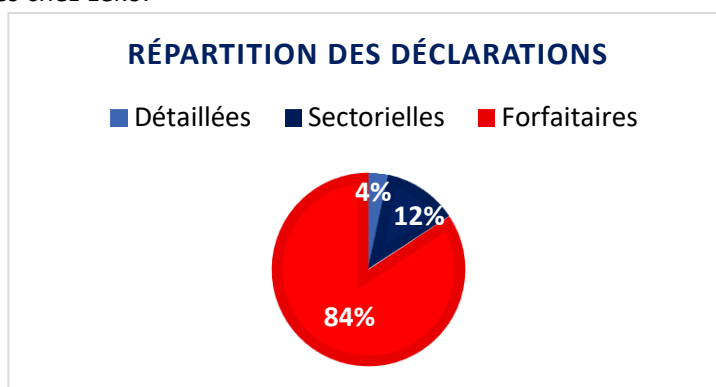
Au total en 2020, Léko a signé 89 contrats avec des producteurs. Il n'y a pas eu de résiliation. La liste des adhérents par secteur d'activité est en annexe.

Nombre de Clients au 31 décembre 2019	0
Nouvelles adhésions (nombre)	89
Part des adhérents freeriders	100%
Résiliations (nombre)	0
Nombre de Clients au 31 décembre 2020	89

• Les déclarations

En 2020, il y a eu **89** déclarations réalisées chez Léko.

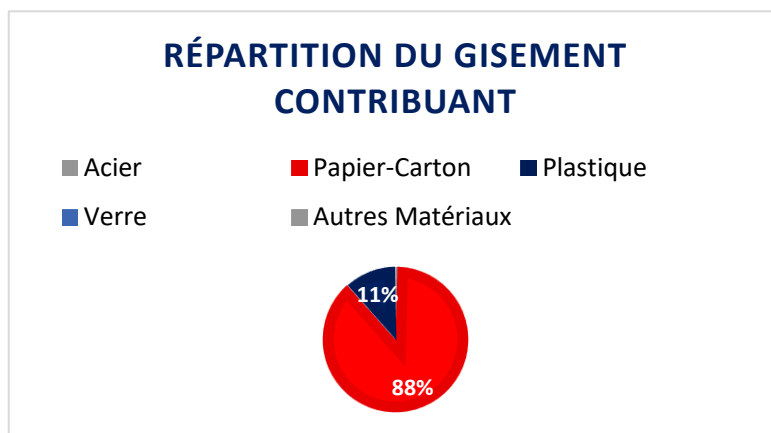
<i>En nombre</i>	
Types de déclaration	2020
Détaillées	3
Sectorielles	11
Forfaitaires	75
Total	89



• Le gisement contribuant

Au total en 2020, **3 187 tonnes** d'emballages ménagers ont été déclarées chez Léko.

<i>En tonne</i>	
Matériaux	2020
Acier	13
Aluminium	0
Papier-Carton	2 805
- Dont PCC	0
- Dont PC	2 805
Plastique	361
Verre	3
Autres Matériaux	5
Total	3 187

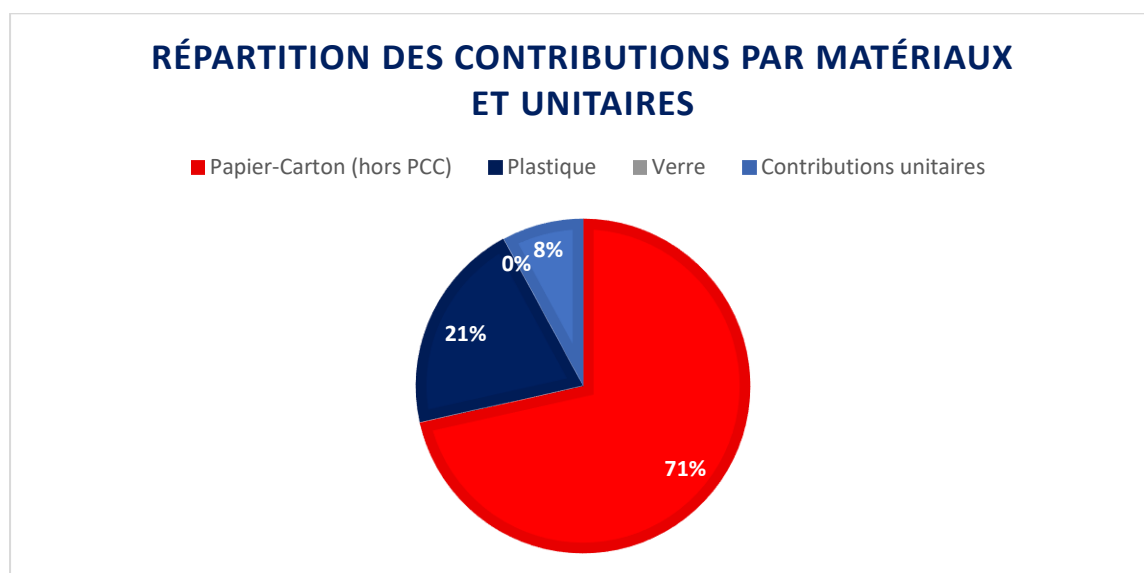


- **Les contributions**

Au total en 2020, Léko a reçu **673 K€** de contribution.

En K€	Matériaux	2020
Contributions au poids	Acier	1
	Aluminium	0
	Papier-Carton (hors PCC)	464
	Plastique	134
	Verre	0
	Autres	2
Contributions unitaires	Contributions unitaires	51
Total		651

*NB : Le total des contributions au poids et des contributions unitaires est de **651 K€**. En effet, il ne prend pas en compte les déclarations sectorielles et forfaitaires.*



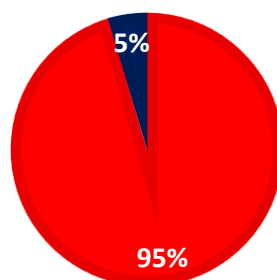
- **Les secteurs d'activités**

Du fait des premiers metteurs en marché contributeurs chez Léko en 2020, le secteur du textile, lingerie et chaussures est majoritaire (95%).

En K€	Secteurs	2020
Contribution par secteur	Agroalimentaire	9 388
	Hygiène, Beauté	6 269
	Equipements Electriques et Electroniques & assimilés	1 040
	Bricolage et Jardin	113
	Sports et loisirs	2 826
	Jouets	160
	Textiles, Lingeries & Chaussures	642 726
	Mobilier	4 052
	Autres	6 673
Total		673 247

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR SECTEURS

■ Textiles, Lingeries & Chaussures ■ Autres



- **Les éco-modulations**

Le seul bonus appliqué en 2020 par Léko est celui relatif à la **sensibilisation au geste de tri incluant le logo Triman (8%)**.

Ils ont été appliqués à **1 182 576 UVC** en 2020 (sur un total de 34 252 882).

- **Les contrôles**

Les contrôles devant être réalisés sur les déclarations de l'année précédente et Léko n'ayant débuté ses activités qu'en 2020, il n'y a donc pas de contrôles réalisés en 2020. Ils seront mis en place en 2022 sur l'activité de 2021.

- **L'équilibrage financier**

Le cahier des charge d'agrément prévoit un mécanisme d'équilibrage financier entre les éco-organismes de la filière afin d'assurer la juste répartition des recettes et des dépenses et l'équité de traitement des metteurs en marché.

La répartition des coûts liés aux soutiens versés aux collectivités se fait selon la part de marché amont (metteur en marché) et la part de marché aval (collectivité), elle prend aussi en compte les coûts de gestion liés aux obligations du cahier des charges.

La méthode de calcul de l'équilibrage est déterminée par l'Ademe. Elle a été transmise en juin 2021 et Léko a transmis ses éléments chiffrés. **Le coût de l'équilibrage financier 2020 a été déterminé et transmis par les pouvoirs publics le 27 octobre 2021, il est de 582 156 euros.**

4. L'aval : les collectivités et le recyclage

En 2020, Léko n'a pas encore démarré son activité en lien avec l'aval.

Toutefois, au travers du **mécanisme d'équilibrage financier** prévu dans de cahier des charges d'agrément, **Léko participe au financement de la collecte et du traitement des emballages ménagers.**

• Les collectivités territoriales

Les collectivités peuvent dénoncer leur contrat avec l'éco-organisme mais elle doivent le faire 6 mois avant l'échéance de celui-ci, pour l'année n+1 (soit au 1^{er} juin de chaque année pour l'année suivante). Aussi, les contrats doivent être concertés avec les représentants des collectivités territoriales et validés par les pouvoirs publics.

Léko n'a pas encore de contrat direct avec les collectivités en 2020 et verse donc les soutiens aux collectivités via le mécanisme d'équilibrage proportionnellement à sa part des mises en marché amont.

Le montant contribuera aux dépenses avales : aux soutiens versés aux collectivités et aux mesures d'accompagnement à l'extension des consignes de tri.

Ainsi, le rapport ne peut comprendre les éléments suivants :

- Nombre et liste des collectivités sous contrat,
- Population sous contrat en distinguant les territoires ultra-marins du reste du territoire national (taille, urbanisme, communes ou groupements, modes d'exploitation),
- Tonnages soutenus en précisant la répartition selon le type de standard,
- Montant total des soutiens financiers versés, en précisant sa répartition par type de soutien,
- Montant financier des mesures d'accompagnement des collectivités par type d'actions.

• La reprise et le recyclage

Les activités de l'aval n'étant pas encore développées en 2020, Léko mettra en place le moment venu :

- Les conventions conclues dans le cadre de la reprise et du recyclage
- Le contrôle de la qualité des matériaux
- La gestion de la traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur
- La suivi du marché de la reprise
- Le bilan sur la reprise du flux développement (prévu au chapitre VI.4 au CDC).

Ainsi, le rapport ne peut comprendre les éléments suivants :

- La ventilation des recettes et des dépenses en fonction des matériaux (répartition des recettes et charges affectables, identification des recettes et charges communes)
- L'application des conventions conclues dans le cadre de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages ménagers ;
- Les conditions de contrôle de la qualité des matériaux triés et des résultats correspondants, notamment par rapport au respect des standards et des prescriptions le cas échéant ;
- Les conditions de traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur final de la matière (déchets d'emballages ménagers) ;
- Les conditions économiques de reprise des matériaux, telles que constatées par les comités de la reprise et du recyclage ;

5. Les autres actions 2020

En 2020 Léko a concentré ses efforts sur les éléments permettant d'assurer son démarrage, à savoir la constitution de sa gouvernance, la mise à jour des éléments de sa stratégie et la recherche de ses premiers adhérents. Dans ce contexte Léko a également commencé à élaborer avec ses parties prenantes les futures actions spécifiques et études à mettre en place.

- **Les actions spécifiques**

Les actions de communication et d'information relatives à la filière REP

Dans le contexte de démarrage de Léko, aucune action spécifique de ce type n'a pu être réalisée.

L'amélioration des performances

Léko a entamé des réflexions d'actions pour contribuer à atteindre et dépasser l'objectif général de 75% d'emballages recyclés en agissant sur les deux leviers principaux :

1. **L'augmentation des tonnages d'emballages collectés** sélectivement, triés et recyclés,
2. **La limitation et la réduction** des tonnages d'emballages mis sur le marché.

$$\text{Taux} = \frac{\text{Tonnes Collectées et Traitées}}{\text{Tonnes mises sur le marché}}$$

 **Collecter, trier et recycler plus**
(Hors foyer: entreprises, lieux publics ...)

 **Réduire et réemployer**
(Eco-conception, Consigne, Réemploi, Vrac...)

Dans cette optique Léko a participé aux travaux de relance de la consigne pour réemploi des bouteilles de boisson en verre notamment au côté du réseau Consigne et de Club Maté, administrateur de Léko et membre du conseil d'administration de ce réseau.

Léko a par ailleurs constitué un **groupe de travail autour des emballages réemployables pour le e-commerce** en réunissant des acteurs metteurs en marché (Recommerce, Décathlon), porteurs de solutions d'emballages réemployables, (Livingpackets, RePack) opérateurs logistiques (Groupe La Poste, Colissimo) et conseil (Valorie) pour initier des réflexions et collaborations dans le but d'augmenter la part des emballages réemployés.

Avant même la gestion des déchets, la prévention, mission première d'un éco-organisme, parfois oubliée, est au cœur de la stratégie de Léko.

L'extension des consignes de tri

Nouvel arrivant sur le marché, Léko n'a pas, à ce stade, vocation à lancer d'appels à projets visant à accompagner les collectivités et les centres de tri dans l'extension des consignes de tri (mesures d'accompagnement). Toutefois, Léko contribue financièrement au déploiement de l'extension des consignes de tri via l'équilibrage financier. Les coûts associés à ces accompagnements par l'autre éco-organisme sont effectivement pris en compte dans le calcul de l'équilibrage. Pour 2020, la part de Léko n'est pas connue au 31 juillet 2021. L'avancement du déploiement de l'extension des consignes de tri est conforme aux chiffres du rapport d'activité 2020 de Citeo.

La recherche et développement

Les montants minimum des dépenses de la recherche et développement (dont l'accompagnement à la prévention et écoconception) et des actions de sensibilisation ont été provisionnés.

Les actions visant à favoriser la prévention, l'éco-conception

Aussi, Léko a adhéré à l'association **Réseau Consigne** en 2020 afin de suivre et contribuer aux objectifs de réduction et de réutilisation des emballages et d'anticiper le développement de ce mode de consommation.

Le développement d'actions et de dialogues spécifiques avec les gestionnaires de déchets pour la collecte et le traitement aval, notamment pour les flux d'emballages ménagers issus du **hors foyer**, est prévu pour 2021.

Les actions avec les autres acteurs

En 2020, Léko a démarré sa stratégie de concertation et de collaboration avec diverses parties prenantes. L'objectif était d'une part de préparer la constitution de son **Comité des Parties Prenantes (CPP)** et d'autre part de commencer à tisser un **réseau de partenaires** qui pourront l'accompagner dans ses missions.

Léko a fait le choix de planifier de se doter d'un CPP comme un outil d'aide à la gouvernance, dès 2021, afin de rassembler au plus tôt des partenaires de son écosystème susceptibles d'orienter ses actions.

Par ailleurs, de premiers échanges ont eu lieu avec **certains éco-organismes d'autres filières REP** en vue d'explorer les opportunités de synergies. L'objectif est de proposer aux producteurs des services permettant de faciliter la gestion de leurs obligations REP au travers des différentes filières et à l'international.

- **Les études**

A ce stade de son développement Léko s'appuie sur les études existantes de la filière REP des emballages ménagers et mènera à l'avenir ses propres travaux de recherche et développement.

6. La concertation

- **Comités de concertation**

La mise en place des comités de concertation commencera à partir de 2021 :

- Comité éco-conception et éco-modulations,
- Comité Extension des Consignes de Tri (ECT) et mesures d'accompagnement,
- Comité reprise et recyclage.

- **Concertation avec les autres éco-organismes de la filière**

Le cahier des charges de la filière des emballages ménagers prévoit le **dispositif de coexistence et la concertation entre les différents éco-organismes agréés sur cette filière**. Ces dispositions permettront le traitement des premières actions communes et se déploieront en 2021. La première concertation portera sur la signalétique de tri à apposer sur les emballages, comme le prévoit la réglementation.

7. L'analyse prospective

Pour 2021, Léko a pour priorité le développement des adhérents contribuant pour leur mise en marché et la mise en conformité vis-à-vis du cahier des charges et des obligations qui lui incombent.

Léko intégrera naturellement le nouveau modèle d'économie circulaire proposé notamment par la loi Anti-Gaspillage et Economie-Circulaire et par la loi Climat et Résilience. Avec sa nouvelle structure innovante, flexible et agile, Léko pourra aussi servir d'outil d'expérimentation et d'émulation au bénéfice de toute la filière.

Sur la période 2021-2022, les équipes de Léko seront progressivement renforcées pour faire face au surcroît d'activités et répondre de façon efficace et adaptée aux obligations.

En 2021, **Léko se dotera d'outils de suivi** pour la mise en place d'actions sur :

- Le fonctionnement interne,
- Les déclarations,
- L'éco-conception,
- La contractualisation avec les collectivités,
- Les performances de collecte,
- Les performances de recyclage,
- La traçabilité et remontée des données amont et aval,
- La concertation avec les parties prenantes.

Ces actions permettront d'améliorer la conformité de Léko au cahier des charges d'agrément.



**Document réalisé conformément au cahier des charges d'agrément
de la filière REP emballages ménagers (Chapitre X.3).**

Léko - Morning - 33 avenue du Maine, 75015 Paris
SAS au capital de 81 000 € - SIRET : 823 308 820 00013
Siège social : 1, rue de Stockholm, 75008 Paris
Téléphone : + 33 1 45 26 95 66- email : contact@leko-organisme.fr - www.leko-organisme.fr